

Note de présentation succincte du projet de ZAP.

La mise en place de la ZAP a suivi différentes étapes ayant permis de peaufiner son périmètre et de prendre en compte les demandes des différents acteurs :

- Echanges et discussions préalables :

Cette phase a consisté à informer et recueillir l'avis des acteurs locaux et du monde agricole sur le projet communal. Elle a au préalable également permis d'ouvrir la discussion avec les élus communaux lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

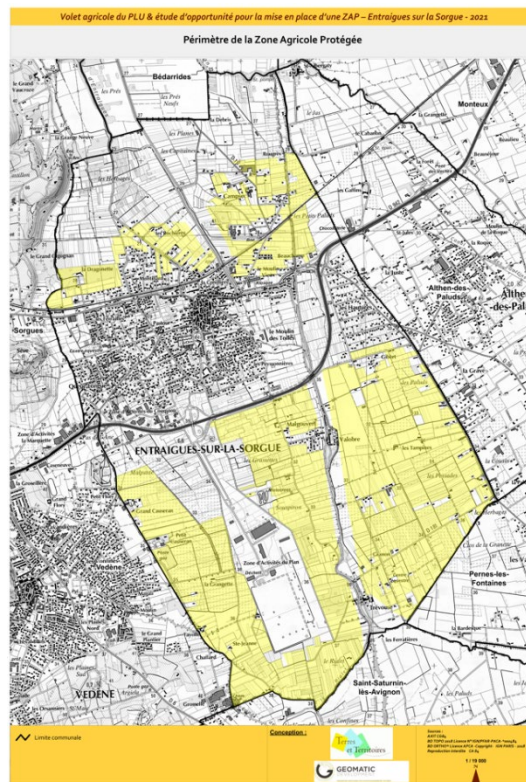
- Constitution du dossier de rapport de présentation :

Réalisation de l'étude d'opportunité entre 2021 et 2022 comprenant notamment des rencontres individuelles avec les principales exploitations de la commune, au nombre de 17 entretiens individuels. Également des acteurs tels que l'ASCO, la SAFER ou encore la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ont été rencontrés afin d'élaborer un diagnostic agricole exhaustif.

- Concertation :
 - Prise en compte, de l'avis des exploitations agricoles enquêtés au sujet d'une ZAP à Entraigues

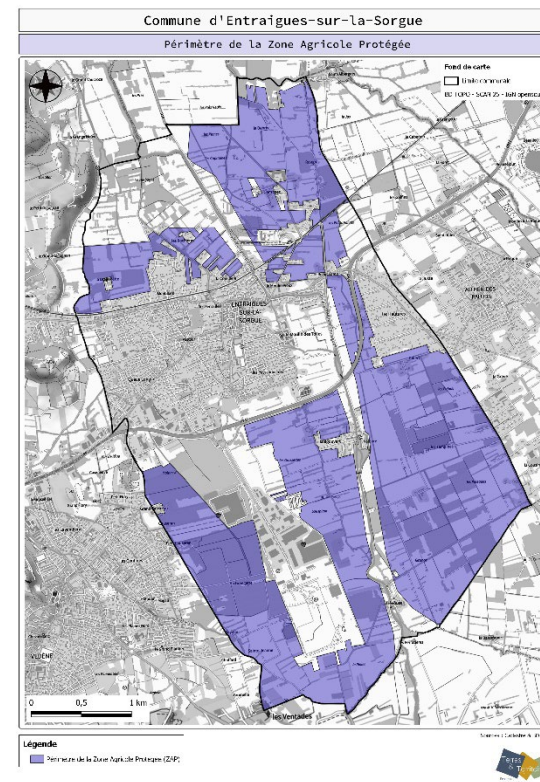
Périmètre de ZAP présenté à la CA 84 et à la CDOA

691, 64 ha



Périmètre de ZAP après avis de la CA84 et de la CDOA

835, 26 ha



- Présentation de l'étude d'opportunité et du périmètre de la ZAP envisagé lors d'une réunion de co-construction le 14 novembre 2022 ayant réuni différents acteurs invités (exploitants communaux ; Département ; SAFER ; Grand Avignon ; ASCO ; Chambre d'Agriculture)
- Ajustement du périmètre de la ZAP suite aux remarques formulées lors de la réunion de co-construction : ajout du secteur situé entre la zone du Plan et la Sorgue, préalablement non inclus dans la ZAP à demande des participants
- Proposition de validation d'un premier périmètre de ZAP au Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 ;
- Suite à la validation du périmètre de ZAP par la commune, les dossiers ont été envoyés pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la CDOA. Ces derniers ont émis des avis favorables avec remarques, qui ont entraîné la modification du dossier validé préalablement en Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.
- Prise en compte des observations et modification du périmètre de ZAP
- Un Conseil Municipal de septembre 2023 doit approuver le périmètre modifié et valider sa soumission à enquête publique.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est donc la résultante de la bonne prise en compte de la quasi-totalité des remarques formulées par la CDOA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse comme cela peut être constaté sur l'évolution majeure du périmètre de ZAP entre les deux conseils municipaux évoqués ci-dessus.